COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 2026

27 AOUT 2026 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mardi 1er septembre 2026 à 20h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2026 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Présentation et approbation de l'organigramme de gestion de crise, Création d'une réserve communale de sauvegarde – Foire Saint-Luc 2026 : conventions pour mise à disposition des terrains et point sur l'organisation de la Foire – Désignation des membres du conseil d'administration de l'association des foires millénaires – Presbytère de Gavray : étude d'une offre d'achat – Informations diverses – Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, BIDOT Jacky, DEFOY Marine, DELAMARCHE Alexandre, DE PAËPE Philippe, EUDES Coralie, FOUILLEUL Anne-Charlotte, JACQUET Isabelle, LAMY Brigitte, LEBARGY Linda, MACHON Pascale, MAUSSION Olivier, BABAU Emmanuel, HOUSTIN Michaël, DUPONT Anaïse, VASTEL Philippe, RIVEL Nelly, BREHIN Florian, BARON Guillaume, MABIRE Caroline.

Etaient absents excusés : DELARUE Sébastien (procuration à Alexandre DELAMARCHE), PHILIPPE Marc (procuration à Philippe VASTEL), PIERSON Virginie (procuration à Pascale MACHON).

Mme LEBARGY Linda a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

D20260801. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Monsieur le Maire précise qu'une observation a été formulée concernant une délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2026. Il a été indiqué qu'il n'a pas été demandé aux adhérents de l'union des commerçants de ne pas prendre part au vote. Il est rappelé que juridiquement cela n'a pas d'impact et que la délibération a été prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu municipal du 8 juillet 2026.

Affichée le 18 septembre 2026.

D20260802. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : PRESENTATION ET APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DE GESTION DE CRISE, CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SAUVEGARDE.

- **Présentation et approbation de l'organigramme de gestion de crise**

Dans le cadre de la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à l'échelle de la commune nouvelle de Gavray-sur-Sienne, afin de coordonner la réponse communale en cas de crise, il est nécessaire de définir une organisation fonctionnelle au travers d'un organigramme de gestion de crise.

Monsieur BABAU demande si des formations et exercices de crise seront réalisés pour être opérationnel. Il est évoqué que chaque élu constituant cet organigramme a été nommé dans son

domaine de compétence et que des exercices de crise seront réalisés à l'avenir pour s'assurer que le PCS est opérationnel.

Après la présentation de l'organigramme de crise par Madame DEFOY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'organigramme de gestion de crise et sa composition.

Il est précisé qu'une présentation détaillée et approfondie du PCS sera proposée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 1er octobre 2026 à 20h en salle du conseil. La validation du PCS est envisagée lors du conseil d'octobre, le 6 octobre 2026.

- **Création d'une réserve communale de sauvegarde**

La sécurité civile repose à la fois sur l'action des services de secours et sur la préparation des collectivités et de la population. À l'échelle communale, le maire demeure responsable de l'information, de l'alerte et du soutien aux habitants, ainsi que de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde relevant des compétences de la commune.

Le territoire de Gavray-sur-Sienne est exposé à plusieurs risques susceptibles de nécessiter une mobilisation locale renforcée : inondations de la Sienne et de ses affluents, ruissellements et coulées de boue, tempêtes, neige et verglas, canicule et grand froid, incendies, accident de transport de matières dangereuses, coupures prolongées des réseaux, pollution de l'eau potable, crise sanitaire et mouvements de terrain localisés.

Dans le cadre de l'actualisation du Plan communal de sauvegarde, il apparaît utile de structurer les bonnes volontés locales au sein d'un dispositif permanent, identifié et encadré. La réserve communale de sécurité civile permet de mobiliser des bénévoles pour des missions d'information, d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités, sans se substituer aux sapeurs-pompiers, aux forces de sécurité, aux services médicaux ou aux associations agréées de sécurité civile.

La création de cette réserve est facultative. Elle relève d'une délibération du conseil municipal. Son organisation opérationnelle, ses modalités de mobilisation, son règlement intérieur et les actes d'engagement des bénévoles seront ensuite précisés par arrêté du maire et intégrés au Plan communal de sauvegarde.

La réserve pourra être mobilisée, selon les besoins et les compétences de ses membres, pour tout ou partie des missions suivantes :

- contribuer à l'information et à la préparation de la population face aux risques, aux exercices communaux et à la diffusion de la culture du risque ;
- relayer, sur instruction de la commune, les messages d'alerte et les consignes de sauvegarde auprès des quartiers, hameaux, établissements et personnes identifiées, depuis des secteurs sûrs ;
- participer à la veille locale et à la remontée d'informations depuis des points d'observation préalablement définis, sans pénétrer dans une zone dangereuse ;
- apporter un soutien aux personnes vulnérables, isolées ou sinistrées : prise de contact, orientation, accompagnement matériel et aide aux démarches ;
- contribuer à l'ouverture et au fonctionnement des centres d'accueil et de regroupement : accueil, recensement, information, ravitaillement et aide à l'hébergement ;
- fournir un appui logistique aux actions communales : acheminement de matériels légers, préparation de salles, distribution de fournitures, mise en place d'une signalétique ou de barrières dans des zones sécurisées ;

- appuyer la continuité des services communaux et le rétablissement des activités après l'événement, notamment pour le nettoyage de zones déclarées sûres, l'assistance administrative et le suivi des besoins ;
- contribuer à l'actualisation du Plan communal de sauvegarde, du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), des annuaires, des cartes et de la mémoire locale des événements.

La réserve est organisée sous l'autorité du maire. Un élu référent ou un coordonnateur pourra être désigné par arrêté municipal pour préparer les activités, tenir à jour les disponibilités et assurer la liaison avec le poste de commandement communal.

Afin de tenir compte de l'étendue du territoire, son organisation pourra s'appuyer sur des secteurs correspondant aux communes déléguées de Gavray, Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Rogues et Sourdeval-les-Bois, complétés, si nécessaire, par des référents de quartier, de hameau ou de lieu-dit.

La réserve est mise en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente. En situation de crise, aucun membre n'agit de sa propre initiative : les missions sont attribuées, suivies et clôturées par la chaîne de commandement prévue au Plan communal de sauvegarde.

Peut être admise dans la réserve toute personne volontaire disposant des capacités et compétences correspondant aux missions qui lui sont confiées. L'admission relève d'une décision du maire.

Chaque réserviste signe avec la commune un acte ou contrat d'engagement d'une durée d'un à cinq ans, renouvelable, et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur. La durée des activités accomplies au titre de la réserve ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile, conformément à l'article L. 724-4 du Code de la sécurité intérieure.

Lorsque la mobilisation intervient pendant le temps de travail, les dispositions légales relatives à l'accord de l'employeur et aux garanties du réserviste sont applicables.

La charge de la réserve incombe à la commune. Les crédits nécessaires à son fonctionnement, à la formation, à l'identification et à l'équipement léger des réservistes seront inscrits au budget communal dans la limite des crédits votés. Ces potentielles dépenses seront à définir pour les budgets à venir.

Monsieur le Maire rappelle qu'un PCS est un document qui vit et qu'il faudra l'accompagner. Madame JACQUET précise qu'il faudra être vigilant sur les déménagements des bénévoles de la réserve communale.

Monsieur le Maire propose que l'appel à bénévoles soit partagé lors du forum des associations du samedi 5 septembre. Des explications pourront être apportées par les élus présents aux futurs bénévoles.

Il est nécessaire de définir un élu référent de la réserve communale de sécurité civile. Il est proposé de nommer Florian BREHIN (référent principal) et Nelly RIVEL (référent suppléant).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 1424-4 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 724-1 à L. 724-13 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;
Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile (NOR : INTE0500080C), notamment ses annexes indicatives ;

Considérant l'actualisation en cours du Plan communal de sauvegarde de Gavray-sur-Sienne ;
Considérant la nécessité de renforcer la préparation communale, l'information de la population, l'assistance aux personnes vulnérables, l'appui logistique et le rétablissement des activités après une crise ;
Considérant l'intérêt d'organiser les citoyens volontaires dans un cadre juridique, opérationnel et assurantiel clairement défini ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- La création d'une réserve communale de sauvegarde qui sera placée sous l'autorité du maire ;
- Le lancement d'un appel à bénévoles ;
- Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :
 - l'arrêté municipal précisant l'organisation, les missions et les modalités de mobilisation de la réserve ;
 - le règlement intérieur de la réserve ;
 - les actes ou contrats d'engagement individuels des bénévoles ;
 - les conventions utiles avec les employeurs, l'établissement public de coopération intercommunale, le conseil départemental, le Service départemental d'incendie et de secours de la Manche ou tout partenaire compétent, sous réserve des autorisations requises ;
 - les démarches d'assurance, de formation, d'équipement et de communication nécessaires ;
 - la mise à jour du Plan communal de sauvegarde afin d'y intégrer les modalités d'emploi de la réserve.
- La désignation d'un élu référent de la réserve communale de sécurité civile, Monsieur Florian BREHIN et d'un suppléant, Madame Nelly RIVEL.

L'organisation projetée sera soumise pour avis au Service départemental d'incendie et de secours de la Manche afin de vérifier sa compatibilité avec le règlement opérationnel départemental.

Affichée le 18 septembre 2026.

D20260803. FOIRE SAINT-LUC 2026 : CONVENTIONS POUR MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET POINT SUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE.

- **Conventions pour mise à disposition des terrains**

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer des conventions avec les différents propriétaires ou exploitant pour la mise à disposition de terrains qui serviront de parking à la foire St Luc à savoir :
- M. TURGOT Dominique pour les parkings 1 et 2 et le parking des navettes (rémunération 2 000 €) ;
- MM. DUMONT Christophe et Jean-Christophe pour les parkings 17, 19 et 27 (rémunération 1 200 €) ;
- M. FAUCHON Franck pour le parking 13 (rémunération 2 000 €) ;
- GAEC PACARY pour une servitude de passage permettant un accès au parking 19 ;
- M. ALLIX Paul pour le parking 21 (rémunération 500 €) ;
- Mme MESNILDREY Jeanne pour le parking 10 (1 000 €) ;
- Mme DELMAS Geneviève pour un parking de délestage dans le bourg (rémunération 300 €).

Monsieur le Maire rappelle que les seules sources de revenu pour la Foire Saint Luc sont les parking (5€/voiture et 9€/bétaillère pour le vendredi), les navettes (2,5€/personne) et les places des exposants.

Monsieur BIDOT évoque le coût des parkings et entrées et l'importance d'avoir un protocole similaire pour toutes les foires millénaires. Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses discussions ont eu

lieu ces dernières années sur ces sujets et que chaque foire a ses particularités (acquisitions de parcelles pour les parkings, etc.). Monsieur HOUSTIN rappelle que les exposants ne souhaitent pas que la Foire comporte une entrée payante pour les visiteurs et qu'ils préfèrent payer plus cher leur droit de place. Une augmentation de 25% avait donc été appliquée pour les droits de place l'an dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi qu'à mandater les sommes dues aux propriétaires.

- **Point sur l'organisation de la Foire**

Monsieur MAUSSION indique que la commission Foire Saint Luc se réunira le 29 septembre prochain pour répartir les missions de chacun. Les bonnes volontés ne doivent pas hésiter à se manifester pour l'organisation de cette Foire sur les 3 journées.
Il rappelle également que la nouveauté de cette année est un camp Viking et la vie d'un village viking. Un espace détente sera mis à disposition des visiteurs.

Monsieur le Maire évoque les travaux à venir sur le mirador. Monsieur DE PAEPE indique que les travaux seront réalisés prochainement. Monsieur VASTEL propose de réaliser des aménagements extérieurs (fresque, végétation, etc.) sur le mirador et demande si des volontaires sont disponibles pour aider à ces agencements pour que le site soit plus agréable. Il est proposé la réalisation d'un chantier bénévoles avec les élus disponibles le 3 octobre à 14h.

Affichée le 18 septembre 2026.

D20260804. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES FOIRES MILLENAIRES

En 2022, il a été décidé de réactiver l'association des foires millénaires créée en 2009. Le but de cette association étant de promouvoir les différentes foires, de mutualiser les commandes, achats, locations et toutes les opérations permettant le développement de chaque foire qui gardera ses spécificités.
Selon les statuts, le conseil d'administration est composé de 2 élus et du régisseur (membre de droit) par commune membre.
Pour rappel, l'adhésion de la commune à l'association des foires millénaires correspond à une cotisation annuelle de 500 €.

Il est proposé au conseil de désigner deux élus pour siéger au conseil d'administration : Sébastien LECOMTE et Olivier MAUSSION.

Monsieur le Maire évoque que cette année un photographe a créé une banque de photographies pour les foires et que l'année prochaine l'idée est de payer un influenceur pour mettre en avant les Foires. Il rappelle également que des subventions du Département ont été versées et que les fonds de l'association ont pour objectif la mise en valeur des Foires millénaires.

Monsieur BIDOT indique qu'il serait intéressant de mettre en avant des métiers d'art comme la ferronnerie. Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été évoqué en commission et qu'un village d'artisans devrait voir le jour, mais qu'il faut désigner un référent pour travailler sur ce sujet. Monsieur BIDOT propose sa candidature pour aider sur le sujet de l'artisanat l'année prochaine. Monsieur MAUSSION précise que la Foire actuelle doit permettre d'engager des réflexions autour de ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Sébastien LECOMTE et Olivier MAUSSION pour siéger au conseil d'administration de l'association des Foires Millénaires et y représenter la commune de Gavray-sur-Sienne.

Affichée le 18 septembre 2026.

D20260805. PRESBYTERE DE GAVRAY : ETUDE D'UNE OFFRE D'ACHAT.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil de janvier 2026, il a été pris la décision de mettre en vente le presbytère de Gavray.

Il est proposé au conseil municipal de décider des suites à donner suite à la formulation d'une offre d'achat via l'agence immobilière DELAMARCHE au prix de 132 000 € net vendeur, les honoraires d'agence ainsi que les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire évoque que cette offre est notamment soumise aux principales conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un prêt bancaire destiné à financer l'acquisition et les travaux ;
- l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la transformation du rez-de-chaussée en local commercial et à la réhabilitation de l'étage en habitation ;
- l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un bardage métallique sur la façade du rez-de-chaussée.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que les estimations de ce bien étaient les suivantes :

- Agence Delamarche : entre 160 000 € et 170 000 € ;
- Office Notarial : entre 160 000 € et 180 000 € ;
- Agence Folliot : entre 129 000 € et 149 000 € ;
- Estimation des domaines en 2022 : entre 180 000 € et 200 000 €.

Monsieur BABAU pose la question sur de la survenue d'un conflit d'intérêt lors de la mise en vente du bien et aujourd'hui avec cette offre d'achat. Monsieur BIDOT rappelle que les délibérations sont toutes envoyées au contrôle de légalité. Monsieur DELAMARCHE rappelle que la mise en vente ne correspond pas à une vente et que la notion de droit sur ce sujet est très subjective. Il précise que bien entendu il ne prendra pas part au vote pour ce projet de délibération et qu'il avait évoqué cela en bureau hier soir. Monsieur le Maire indique que nous aurions dû être plus vigilant sur ce sujet lors de la mise en vente en janvier 2026.

Monsieur BIDOT n'est pas favorable à cette vente à un tel prix étant donné la localisation géographique du bien en centre-ville et sa configuration.

Monsieur BABAU demande s'il y a un caractère d'urgence à vendre ce bien.

Monsieur BIDOT rappelle que nous allons avoir besoin de logements dans les années à venir et que le prix de l'immobilier va flamber. Il précise que des travailleurs sont prêts à faire beaucoup de kilomètres entre leur entreprise et leur logement.

Monsieur HOUSTIN propose qu'il y ait des conditions suspensives pour la vente de ce bien, à savoir de maintenir un logement à l'étage et le développement d'un commerce au rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 2 voix (Monsieur DELAMARCHE titulaire d'un pouvoir n'ayant pas pris part au vote) :

- refuse l'offre d'achat formulée à 132 000 € ;
- maintien la mise en vente du bien avec un nouveau prix de vente à 150 000 € net vendeur.

Affichée le 18 septembre 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Positionnement sur le transfert des pouvoirs de police spéciale**

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable pour s'opposer au transfert automatique vers l'intercommunalité des polices suivantes et accepte de conserver à l'échelon communale les polices suivantes :

- Police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communales ;
- Police relative aux autorisations de stationnement des taxis ;
- Police relative au stationnement des gens du voyage (à l'exception de l'aire d'accueil gérée par Coutances mer et bocage) ;
- Police relative à la collecte des déchets abandonnés sur l'espace public.

Des arrêtés municipaux seront pris dans ce sens pour ces pouvoirs de police.

- **Point concernant la ressource en eau, la sécheresse en cours et la demande de l'ARS de disposer de l'équivalent de 72h d'eau potable en bouteille**

Monsieur le Maire fait un point sur la ressource en eau (cf. « la minute ressource » produite par le SDEau50) et les pratiques de la commune durant cette période estivale pour réduire la pression sur cette dernière (retrait des jardinières, arrêt des arrosages, fermeture des robinets publics, information auprès du grand public sur le panneau lumineux et les réseaux sociaux, rappel des obligations de fermeture des stations de lavage, etc.). Monsieur le Maire précise également que par anticipation plusieurs palettes d'eau ont été livrées durant l'été pour pallier les potentielles problématiques d'alimentation en eau.

Monsieur HOUSTIN évoque qu'il serait intéressant d'avoir un détail sur les origines de l'alimentation en eau potable sur le territoire communal. Monsieur DE PAEPE précise la diversité des origines de l'eau avec les nouvelles interconnexions (« autoroute de l'eau ») qui permettent un soutien plus fluide en période de crise pour les territoires dépendant des eaux de surface.

- **Point sur la rentrée scolaire**

Monsieur le Maire évoque avec Madame DEFOY que les effectifs de l'école et du collège sont en hausse : 223 élèves à l'école et 228 au collège.
Il est évoqué l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école, Madame RABASSE.
Au collège, les effectifs dans les classes sont denses car ils ont perdu 2 classes malgré une augmentation des effectifs (226 enfants déjeunent sur 228 enfants inscrits).
Pour rappel, en 2020, 188 enfants étaient inscrits en primaire et 189 enfants étaient inscrits au collège.
Monsieur le Maire indique que l'on peut se féliciter de cette évolution et remercier les équipes présentes.

- **Forum des associations**

Monsieur le Maire évoque avec Monsieur HOUSTIN l'organisation du Forum des associations ce samedi 5 septembre avec 24 associations. Familles Rurales et la commune sont co-organisateurs. Des remerciements seront adressés à l'animateur Charly QUINETTE qui sera remplacé par Florian PINCON arrivé depuis 15 jours.
Monsieur HOUSTIN précise que la réunion avec toutes les associations du territoire se déroulera fin septembre et qu'un important travail est en cours avec les équipes de la mairie pour rédiger un protocole pour l'organisation des évènements.

Il est évoqué 2 dates à venir : inauguration des circuits de trail le 14 septembre et la fête du sport le 20 septembre.

Il est également évoqué l'inauguration de l'exposition photographique avec des photos prises sur le marché, le 19 septembre.

- **Report du feu d'artifice :** proposition de le tirer le soir du marché de Noël, dimanche 20 décembre.

- **Point travaux sur la rue de la libération :** les travaux ont repris pour le déplacement du monument aux morts. Mi-novembre les travaux devraient être finalisés. Monsieur BIDOT interpelle sur les problématiques de stationnement sur des places utilisées par les commerçants ou autres voitures tampon.

- **Point lotissement des hirondelles :** 3 parcelles restent à vendre. De nombreuses maisons sont en construction. Objectif de faire la voirie et les autres aménagements dès la dernière vente. Pour rappel, le lotissement a été ouvert en octobre 2024, donc la vente des parcelles a été très rapide. Des habitants ont déjà pris possession de leur maison.

- **Composition de la commission « jeunesse, seniors, intergénérationalité et animation du développement touristique » :** Coralie EUDES et Anne-Charlotte FOUILLEUL ont manifesté le souhait de rejoindre cette commission. Pour rappel, les élus suivants en sont déjà membres : Linda LEBARGY (Vice-Présidente), Marine DEFOY, Isabelle JACQUET, Brigitte LAMY, Olivier MAUSSION et Nelly RIVEL.

- **Chantier argent de poche :** Madame DEFOY fait le bilan avant de transmettre le dispositif sous la gestion de Madame LEBARGY. 3 jeunes ont participé au dispositif sous l'encadrement de Philippe VASTEL. Ils ont retracé les lignes du terrain de tennis et de basket, et les 2 dernières journées ils ont repeint toutes les tables de pique-nique du carrefour des randonneurs. Remerciements à ce groupe de jeunes qui a été très efficace, ainsi qu'à M. VASTEL.

- Invitation du conseil municipal à visiter la caserne des pompiers de Gavray-sur-Sienne : la date du 25 septembre est retenue.

- Invitation du conseil municipal par le Père Pascal Burnel à son anniversaire organisé sur Gavray-sur-Sienne le 17 mai 2027 (réponse à retourner avant avril 2027). Il est précisé qu'il fera la messe à la foire Saint Luc.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 2026

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BIDOT évoque les dossiers d'indemnisation des commerçants. Monsieur le Maire a proposé un report de la date de dépôt des dossiers au 15 septembre comme cela a été demandé. Un point est prévu pour recruter un cabinet d'experts indépendants et compétents dans le domaine.
Monsieur BABAU alerte que certains comptables demandent 200 € pour traiter les demandes d'analyse de dossiers des commerçants et que les entreprises concernées ont peur de perdre de l'argent si elles n'ont pas de participations financières de la mairie après analyse des dossiers.

Monsieur BABAU annonce qu'il remettra sa démission au prochain conseil municipal car il n'est pas en phase avec le mode de fonctionnement actuel, et qu'il ne pourra pas être utile comme il voudrait l'être.

Prochain conseil municipal : Mardi 6 octobre, à 20 H 00, salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.

Cette séance de conseil municipal en date du 1er septembre 2026 contient cinq délibérations numérotées D20260801 à D20260805.

Le Maire

